

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de FOUGERES-VITRE  
Canton d'Antrain  
Commune de **ROMAZY**

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35**

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 06 mai 2024 à vingt heures sur la convocation du 30 avril 2024 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

**Date de publication** : 30 avril 2024

**Étaient présents** : BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Sophie, PELHERBE Laetitia, TISON Nadine, BATAIS Loïc, PARENT Arnaud

**Était absent** : LEFORESTIER Cédric

**Excusé** :

**Procuration** :

Madame GUEROC a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

**TRANSFERT DU PRET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DU CCAS VERS LA COMMUNE**

**2024-15**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que la longère de la Bidois est revenue de plein droit à la commune.

Monsieur Le Maire précise d'autre part, qu'un prêt avait été contracté au nom du CCAS pour des travaux de sa rénovation. L'emprunt étant lié aux biens, il n'a plus à être rattaché au CCAS mais doit être transféré à la commune.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques du prêt :

- Numéro de prêt : 04444107 ;
- Montant initial : 45 734.71 €
- Durée initiale : 360 mois
- Taux d'intérêt : 3.05 %
- Périodicité : annuelle ;
- Montant annuité : 3415.18€ ;
- Capital restant dû à la date du transfert 3415.18€ montant des deux dernières annuités comme suit, 1721.97€ en 2024 et 1693.21 € en 2025.1
- Durée restant à courir : 24 mois

## Tableau d'amortissement

Date	Capital restant dû	Amortissement	Taux	Intérêts dûs	Annuité	Réalisé	Frais et Commissions	TVA	Montant budgétaire	A mandater
01/04/1996	45 734.71 €	712.36 €	4,80%	2 121.44 €	2 833.80 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/1997	45 022.35 €	957.79 €	4,30%	1 935.96 €	2 893.75 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/1998	44 064.56 €	985.17 €	4,30%	1 894.78 €	2 879.95 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/1999	43 079.39 €	1 013.80 €	4,30%	1 852.41 €	2 866.21 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2000	42 065.59 €	1 240.37 €	3,80%	1 598.49 €	2 838.86 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2001	40 825.22 €	1 546.29 €	3,05%	1 245.17 €	2 791.46 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2002	39 278.93 €	1 272.22 €	3,80%	1 492.60 €	2 764.82 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2003	38 006.71 €	1 294.19 €	3,80%	1 444.25 €	2 738.44 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2004	36 712.52 €	1 317.23 €	3,80%	1 395.08 €	2 712.31 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2005	35 395.29 €	1 587.45 €	3,05%	1 079.56 €	2 667.01 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2006	33 807.84 €	1 591.34 €	3,05%	1 031.14 €	2 622.48 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2007	32 216.50 €	1 596.09 €	3,05%	982.60 €	2 578.69 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2008	30 620.41 €	1 460.91 €	3,55%	1 087.02 €	2 547.93 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2009	29 159.50 €	1 281.91 €	4,30%	1 253.86 €	2 535.77 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2010	27 877.59 €	1 579.52 €	3,30%	919.96 €	2 499.48 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2011	26 298.07 €	1 694.78 €	2,05%	539.11 €	2 433.89 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2012	24 403.29 €	1 704.16 €	2,80%	683.29 €	2 387.45 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2013	22 699.13 €	1 655.26 €	3,05%	692.32 €	2 347.58 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2014	21 043.87 €	1 760.56 €	2,55%	536.62 €	2 297.18 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2015	19 283.31 €	1 841.59 €	2,05%	395.31 €	2 236.90 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2016	17 441.72 €	1 858.91 €	1,80%	313.95 €	2 172.86 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2017	15 582.81 €	1 863.95 €	1,55%	241.53 €	2 105.48 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2018	13 718.86 €	1 627.55 €	1,55%	212.64 €	2 040.19 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2019	11 891.31 €	1 792.60 €	1,55%	184.32 €	1 976.92 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2020	10 098.71 €	1 759.08 €	1,55%	156.53 €	1 915.61 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2021	8 339.63 €	1 743.21 €	1,30%	108.42 €	1 851.63 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2022	6 596.42 €	1 704.04 €	1,30%	85.75 €	1 789.79 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2023	4 892.36 €	1 650.50 €	3,05%	88.06 €	1 738.56 €	Oui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2024	3 241.86 €	1 596.59 €	3,05%	98.88 €	1 695.47 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
01/04/2025	1 645.29 €	1 645.29 €	3,05%	50.18 €	1 695.47 €	Non	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Oui
		<b>45 734.71 €</b>		<b>25 721.23 €</b>	<b>71 455.94 €</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>		

Après délibération, le Conseil Municipal Valide à l'unanimité le transfert du prêt du CCAS vers la commune.

### TRANSFERT DES ASSURANCES DES APPARTEMENTS DU CCAS VERS LA COMMUNE

2024-16

Monsieur Le Maire rappelle que les logements locatifs au-dessus de la Mairie ainsi que la longère de la Bidois, sont revenus de plein droit à la commune sauf à la fin des baux emphytéotiques.

Il convient de transférer les contrats d'assurances liés à ces biens à la commune.

Les contrats liés à la responsabilité civile et à la protection juridique doivent rester rattachés au CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité :

1. Le transfert des contrats d'assurances, liés aux appartements et à la longère de la Bidois du CCAS vers la commune.
2. Autorise Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ce transfert, y compris la signature de tous les documents requis.
3. Conserver l'assurance au titre du CCAS responsabilité civile et protection juridique.

## REEVALUATION OU MAINTIEN DU MONTANT DU LOYER D'UN APPARTEMENT

2024-17

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année les loyers des logements communaux peuvent être révisés selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, à date anniversaire.

La DGFIP nous rappelle qu'un de nos loyers est concerné par cette révision, celui de Monsieur Yves LEBON.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas réviser ce loyer et de prendre une délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire :

De ne pas réviser ce loyer en 2024.

Monsieur le Maire a également évoqué la situation d'une locataire qui depuis 2021 est redevable de ses loyers, s'élevant à la somme de 5 226 euros.

Ce sujet sera évoqué au prochain conseil afin d'établir une procédure d'expulsion comme il se doit.

## REVISION DU PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

2024-18

Monsieur le Maire propose la révision des prix des concessions au cimetière et au colombarium.

### **PRIX DES CONCESSIONS CIMETIERE :**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les nouveaux tarifs :

-Concession 20 ans	200 euros
-Concession 30 ans	300 euros
-Concession 50 ans	500 euros

### **GESTION COLOMBARIUM :**

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité les nouveaux tarifs :

- 20 ans	300 euros
- 30 ans	400 euros
- 50 ans	600 euros

Un règlement sera établi pour définir les différentes directives pour l'achat d'une cave urne soit :

Nombre de place maximum quatre  
Prise en compte du nombre d'année à la date d'achat  
Possibilité de renouveler à la fin de la période  
Les inscriptions devront être collées et non gravées ...

Ces nouveaux tarifs prendront effet au 01 juin 2024.

#### **ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'AGENT COMMUNAL**

Suite à des remontées en Mairie, relatives à la surutilisation du tracteur tondeuse et à des demandes de suivi de factures d'essences, Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'organisation du temps de travail de notre agent.

Le Conseil Municipal s'accorde sur 3 points :

- 1- Le temps maximum d'utilisation du tracteur tondeuse devra être d'un après-midi par semaine, temps suffisant quand le chantier est bien préparé.
- 2- L'agent devra faire un rapport écrit en fin de journée des tâches effectuées
- 3- L'agent doit respecter le droit de réserve, ce qui est échangé et ce qui se passe sur le temps de travail doit être soumis à la confidentialité.

D'autre part, le Conseil Municipal rappelle qu'il est formellement interdit d'emprunter pour des raisons de sécurité et d'assurance du matériel à des particuliers.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à une demande de rendez-vous en Mairie, le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'aménagement d'air naturel sur la commune.

Une demande a été faite concernant un dépôt de bouteilles de gaz par la gérante de la GODINETTE, la mairie se charge de prendre des renseignements auprès de l'assureur.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un travail va être entamé conjointement entre Le Département et les Communes sur le devenir des maisons vacantes dans le bourg. La commune de ROMAZY a été choisie par le Département comme support dans ce projet.

Un courrier a été adressé à la mairie pour demander au Maire de faire valoir son pouvoir de police des déchets, concernant une parcelle dans le bourg.

Le Conseil Municipal demande de prendre contact avec les propriétaires pour procéder à l'évacuation des déchets.

La loi Labbé modifiée par la Loi de transition énergétique (art 68) interdit depuis le 01 janvier 2019 aux particuliers d'acheter, d'utiliser et de stocker des produits phytosanitaires de synthèse dans

les jardins, potagers, balcons, terrasses, fossés, endroits ruisselants, sous peine d'amande pouvant aller jusqu'à 150 000€.

Plusieurs visites ont eu lieu pour la vente de la maison de la Bidois dont une contre-visite prévue prochainement.

Pour le projet Ambition Commune mis en place par le Département :

Une rencontre a eu lieu en Mairie entre l'agence Départementale du Pays de Fougères, l'Agence Locale de l'Energie, la Communauté de Commune et les Conseillers Municipaux disponibles.

Il a été envisagé de réfléchir à l'élaboration de 3 projets :

Dans un premier temps de finir la 2-ème tranche de la transition énergétique de l'école et ensuite d'engager une réflexion sur

1- l'aménagement immobilier autour de la Godinette (rénovation de la grange pour y installer un distributeur de produits locaux, rénovation de la pièce attenante à la Godinette pour une salle multifonction).

2- Rénovation énergétique des logements locatifs.

Sans définir la priorité de ces deux derniers projets.

Les élections européennes auront lieu le 09 juin prochain de 08h00 à 18h00.

08h00 /11h20 : BATAIS Loïc, BESNARD Patrick, PARENT Sophie

11h20/14h40 : GUEROC Caroline, PARENT Arnaud, PELHERBE Laetitia

14h40/18h00 : BATAIS Loïc, BESNARD Patrick, TISON Nadine

Séance levée à 21h50.

<b>BESNARD Patrick</b>	<b>BATAIS Loïc</b>	<b>GUEROC Caroline</b>	<b>LEFORESTIER Cédric</b>
<b>PARENT Arnaud.</b>	<b>PARENT Sophie</b>	<b>PELHERBE Laetitia</b>	<b>TISON Nadine</b>

